

COMMENTAIRE

Yves RENOUF

Je dois reconnaître que le Professeur Stoll a fait un exposé particulièrement brillant d'une situation qui est assez complexe. Dès lors je vais essayer de limiter mon intervention parce qu'il a déjà abordé un certain nombre de points essentiels. Je pense qu'il est peut être important de revenir sur certains aspects et d'essayer d'apporter une autre approche du système de règlement des différends de l'OMC que celle qui a été présentée par le Professeur Stoll. Je ne dis pas que je suis en désaccord, je dis simplement que l'on peut peut-être apporter quelques petites modifications.

Je ferai quatre remarques générales avant de rentrer dans le détail.

Premièrement, l'OMC – le Professeur Stoll l'a bien souligné – est une « drôle de bête ». C'est quelque chose qui ne rentre pas dans les boîtes habituelles juridiques. Essayer de regarder l'OMC à travers le prisme du droit international pur ou à travers le prisme du droit national, est souvent ce que font les représentants des États membres de l'OMC. Ils arrivent, et ils disent « voilà, c'est comme ça que ça marche chez nous, ça serait bien si ça marchait comme ça à l'OMC aussi ». C'est une erreur parce que l'on risque de ne pas saisir l'entièreté de l'animal. Même avec l'établissement de l'OMC, je dirais que l'impact GATT, le style GATT demeure. On a formellement une organisation internationale, mais on a derrière soixante ans d'histoire et soixante ans d'une pratique et d'une tradition qui sont extrêmement lourdes, même si elles ne sont pas formelles parce que le GATT n'existait pas en tant que tel. Un point, en outre, qu'il faut souligner, c'est le fait que ceux qui travaillent à l'OMC ont une très grande méfiance du droit. Ce ne sont pas des juristes, ce sont des négociateurs, ce sont des fonctionnaires des ministères du commerce. Pour eux, le droit n'est pas une fin, c'est éventuellement un moyen d'arriver à ses fins. Si on peut faire sans, c'est encore mieux. Donc il faut bien se dire qu'à l'OMC le droit est toléré, peut être utile, peut servir à quelque chose. On a créé l'OMC non pas pour créer une organisation internationale, on a fait cela pour s'attaquer à un certain nombre de problèmes qui viciaient le fonctionnement du GATT ; si on avait pu éviter de créer l'OMC, si on avait pu rester avec le GATT, on l'aurait sans doute fait. Si vous regardez les négociations du cycle de l'Uruguay, la création de l'OMC arrive tout à la fin. On a plein de textes qui se négocient et, à la fin, on dit « ah oui, on va peut-être créer une organisation internationale du commerce » – dont on a changé le nom après d'ailleurs pour l'appeler Organisation mondiale du commerce. Donc, il faut bien se dire que le droit est un mal nécessaire dans le système OMC.